

REGLEMENT INTERIEUR DU RANDO CLUB CREUTZWALD

Article 1 REGLEMENT INTERIEUR

Il a pour objet de compléter les statuts du club, il ne saurait s'y substituer.

Ce règlement intérieur a la même force obligatoire, pour tous les membres, que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion, une copie de ce règlement intérieur sera remise à chaque membre.

Article 2 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées à l'aide du bulletin d'adhésion sont destinées à un traitement informatique à usage interne du Rando Club Creutzwald et de la FFRP, elles ne seront en aucun cas diffusées à un tiers sans l'autorisation du membre du club, en outre il accepte que les photos prises, dans le cadre des activités du club, soient publiées sur le site internet du club.

Tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée, ainsi que d'un droit à l'image :

En vertu de quoi, il peut demander le retrait de la publication ou la reproduction d'une photographie sur la laquelle une personne est clairement reconnaissable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos, les photos de groupe.

Article 3 COVOITURAGE

Le co-voiturage est à privilégier afin de réduire l'empreinte carbone.

Le transport sur le lieu de la randonnée est de la responsabilité de chacun, tout en étant couvert par l'assurance incluse dans la licence FFRP. Le principe du regroupement en covoiturage est généralement pratiqué sans règles formalisées autres que celles du bon sens et de la réciprocité. Il incombe donc aux randonneurs de s'organiser individuellement ou collectivement à chaque départ.

Le barème d'indemnisation de covoiturage s'entend kilométrage aller/retour par personne, s'il est inférieur à 20 km = 0 €, s'il est supérieur à 20km nombre de kilomètre (A&R) multiplié par 0,08 € selon les dispositions du comité du 28/08/2015. Ce barème est révisable chaque année par le comité.

Article 4 LES COMMISSIONS

Pour faciliter son fonctionnement le comité peut se doter de commissions, composées de membres volontaires de l'association, sous la responsabilité d'un(e) Président(e) de commission.

Les membres du bureau sont membres de droit de toutes les commissions

Des personnes qualifiées, en raison de leur compétence, peuvent être invitées de façon permanente ou occasionnelle à participer aux travaux des commissions.

Ces commissions reçoivent mandat du comité pour réaliser des missions spécifiques et lui rendent compte périodiquement.

Les Président(e)s organisent leurs commissions (désignation des membres, réunions, projets, organisation d'activités programmées,) et font des propositions d'actions qui seront examinées et validées par le comité.

Les Président(e)s peuvent participer aux réunions du bureau, sur invitation et avec voix consultative.

Frais de mission : Dans le cadre de leurs missions les Président(e)s peuvent être amené(e)s à engager des frais (déplacements, téléphone, courriers) qui peuvent donner lieu à indemnisation dans les mêmes conditions que celles des membres du comité.

Article 5 FONCTIONNEMENT RANDONNEE

Programme :

Les programmes sont distribués aux membres par tous moyens appropriés flyer, sur notre site Internet, journal local, etc... .

Nos randonnées sont en principe maintenues quelles que soient les conditions météorologiques (sauf alerte météo), cependant le guide de randonnée ou le comité se réservent le droit, si nécessaire, de modifier le programme présenté.

En cas de difficultés imprévues (météo défavorable, absence animateur, etc.) la randonnée programmée peut être supprimée ou remplacée par une autre.

Lieu et horaire de départ :

Selon nos programmes. Les randonneurs, qui se rendent directement au départ de la marche, voudront bien prévenir l'animateur.

Randonnée d'essai :

Toute nouvelle personne désirant se joindre à une de nos randonnées se signalera auprès de l'animateur, à l'issue de deux sorties, il lui sera remis un bulletin d'adhésion au club et d'acquiescer une licence/assurance de la FFRP, aucune dérogation ne sera acceptée.

Les participants sont sous la responsabilité de l'animateur, ils s'engagent à respecter ses consignes, il leur est demandé de rester groupés, sinon de signaler au responsable qu'ils se séparent du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.

Discipline :

S'agissant d'un groupe d'adultes majeurs et consentants la discipline en randonnée est de la responsabilité de chacun. L'animateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais comportement ou de l'indiscipline d'un des participants

Sécurité et comportement :

Bien que les règles de sécurité soient du domaine de la pratique associative et donc assumées par l'encadrement de la randonnée, il incombe à chacun des randonneurs de respecter la charte FFRP et quelques règles simples :

- Ne pas dépasser l'animateur de la randonnée
- En règle générale, ne pas courir, respecter les temps de pause et de regroupements.
- Avoir des vêtements en rapport avec la saison et s'équiper suivant la météo.
- S'équiper de bonnes chaussures de marche, d'un bâton de marche (recommandé), sac à dos, eau, fruits, barres énergétiques ou fruits secs, tenue imperméable, pharmacie personnelle le cas échéant, lunettes de soleil, crème solaire, couverture de survie.
- A la sortie d'un chemin, lors d'un arrêt, le regroupement se fera en retrait de la route

- En cas d'arrêt personnel, déposer votre sac en bordure du chemin, le serre-file ralentira sa marche pour vous attendre
- Si le trajet initial est modifié, le groupe devra se rallier à la décision de l'animateur
- Il est recommandé aux personnes ayant une pathologie particulière d'en informer l'animateur, en lui indiquant la façon dont il doit procéder en cas de problème (où se trouvent les médicaments à prendre par exemple)

Cas spécifique des enfants randonneurs :

C'est le parent accompagnateur qui assure l'entièrement responsabilité de la discipline et du suivi des règles de sécurité et de comportement de l'enfant tout au long de la randonnée.

Article 6 LES ANIMATEURS

Ce sont des randonneurs, qui mettent bénévolement leurs compétences au service de l'association en encadrant et animant les sorties programmées. Les animateurs tiennent leur légitimité du comité de l'association qui a reconnu et validé leur compétence.

Leurs missions :

Participer activement à l'élaboration des programmes de randonnées de l'association.

Reconnaître les itinéraires sélectionnés, évaluer les difficultés pour permettre une notation réaliste des randos proposées, pour valider les circuits, obtenir les autorisations requises et respecter les interdictions éventuelles.

Organiser, conduire et encadrer les groupes de randonneurs.

En l'absence des membres du comité, recevoir les bulletins et chèques d'adhésion.

Vérifier l'équipement d'encadrement mis à sa disposition, s'assurer du bon état de la trousse de secours de l'association, qui lui est remise avant la randonnée et que les produits contenus ne sont pas périmés.

Intervenir, en première urgence, en cas d'incident ou d'accident au cours d'une randonnée.

Signaler au Président les problèmes importants rencontrés en randonnée.

Se présenter au groupe, désigner un serre-file, expliquer son rôle, préciser et informer le groupe sur le profil du terrain et les difficultés de la randonnée. Donner les consignes de marche et de sécurité, comptabiliser le nombre de participants à l'aller, au retour et tout au long de la marche.

Accueillir les nouveaux marcheurs, vérifier que chacun dispose d'un ravitaillement, surtout en boisson, contrôler l'équipement si une personne est mal équipée le faire remarquer à l'ensemble du groupe puis refuser sa participation.

Spécificité animateur VTT

Afin de préserver la convivialité des sorties et en assurer le bon déroulement, ainsi que le plaisir pour tous, le respect de des consignes est impératif :

Le port du casque rigide est obligatoire lors de toutes les sorties sous peine de se voir refuser, par l'assurance de la FFRP, tous droits de remboursements en cas d'accident impliquant une blessure à la tête. Les conséquences du non port du casque ne sauraient engager la responsabilité de l'association.

Un vélo adapté à sa morphologie et en bon état est indispensable, la responsabilité du club ainsi que celle des animateurs des sorties ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait d'une défaillance matérielle.

D'être correctement équipé selon les saisons et avoir de quoi se restaurer.

Il est toujours utile d'avoir sur soi son téléphone portable pour prévenir un proche en cas de besoin.

Désignation des animateurs :

Chaque année le comité détermine le nombre d'animateurs nécessaires en fonction des sorties, valide la liste des animateurs de l'association, met en place le plan de formation adapté aux objectifs, détermine les moyens nécessaires au bon fonctionnement.

Accident :

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours (15 ou 112) puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. Il doit ensuite s'assurer que la déclaration d'accident, remplie par la personne blessée, est transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés, contre signée par un responsable du club.

Formations des animateurs :

Conformément aux recommandations de la FFRP, notre association fait un bilan des formations des animateurs et en fonction de nos besoins de nos disponibilités et de nos finances nous établissons un plan annuel de formation. Notre objectif permanent est d'avoir des animateurs en nombre suffisant formés et compétents pour encadrer dans les meilleures conditions de sécurité nos randonneurs.

L'association assure le financement de la formation des animateurs, auprès des centres des différentes fédérations, l'animateur qui bénéficie d'une formation financée par l'association, s'engage à servir le club pour une durée de trois ans.

Indemnisation des animateurs :

Dans le cadre de leurs missions les animateurs sont amenés, à se déplacer avec leurs véhicules personnels pour reconnaître les itinéraires des randonnées qui ont été programmés, ou à effectuer des démarches à distance (téléphone, courriers). L'association peut les indemniser dans les conditions suivantes :

Les frais kilométriques d'un seul véhicule pour une seule sortie.

Les autres petits frais (téléphone, timbres) sur justificatifs et au cas par cas.

Remplir une demande d'indemnisation à l'aide du formulaire « note de frais » accompagné des justificatifs et adressé au Trésorier ou au Président.

L'animateur peut faire dont au club de ses frais de déplacement, dans ce cas il recevra un reçu fiscal pour joindre à sa déclaration d'impôts. S'il choisit ce mode d'indemnisation, il ne pourra plus prétendre au remboursement dans l'année en cours étant donné que sa situation peut évoluer d'une année à l'autre.

Reconnaissance du bénévolat des animateurs :

L'association est consciente du rôle important des animateurs qui exercent bénévolement leur activité d'animation et d'encadrement des groupes de randonneurs. Ils contribuent ainsi à la sécurité, la qualité et la notoriété de notre association.

Article 7 Respect du code la route

Certains itinéraires empruntent des portions de route, aussi, chaque participant du groupe est tenu de respecter les règles de sécurité routière code de la route, art R.412-34 et suivants.

Dans tous les cas, faire preuve de bon sens, et se placer là où le risque est le moins important, que ce soit des randonneurs pédestre ou vététistes.

Article 8 Dispositions diverses

Tout adhérent s'engage à respecter toutes les consignes données par les accompagnateurs de marche et notamment celles relatives à la sécurité et au respect de l'environnement.

L'adhérent s'engage également à observer le présent Règlement Intérieur et déclare se soumettre sans réserve à ses dispositions.

Fait à Creutzwald le 27 janvier 2018

Le président

Le secrétaire

P.SCHIMMER- BASTIAN

J.P STASIUK